

## Accompagner les familles différemment dans le cadre du placement (2022)

Centre Régional d'Études, d'Actions et d'Informations  
EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ • GRAND EST

**SIÈGE SOCIAL** : Cité Administrative Tirlet • 5 rue de la Charrière • Bât. 3 • 51036 CHÂLONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
TÉL. : 03 26 68 35 71 • E-MAIL : [chalons@creai-grand-est.fr](mailto:chalons@creai-grand-est.fr) • SITE : [www.creai-grand-est.fr](http://www.creai-grand-est.fr)

**ANTENNE LORRAINE** : 1 rue du Vivarais • 54500 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY  
TÉL. : 03 83 37 90 81 • E-MAIL : [nancy@creai-grand-est.fr](mailto:nancy@creai-grand-est.fr)

**ANTENNE ALSACE** : 80 avenue du Neuhof • 67100 STRASBOURG  
TÉL. : 03 88 41 86 37 • E-MAIL : [strasbourg@creai-grand-est.fr](mailto:strasbourg@creai-grand-est.fr)



## Table des matières

CONTEXTE.....	3
OBJECTIFS DE LA FORMATION.....	3
PROGRAMME ET OBJECTIFS.....	3
PUBLIC.....	4
INTERVENANT PRESSENTI.....	4
MODALITES PEDAGOGIQUES.....	4
MOYENS PEDAGOGIQUES.....	4
MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES ACQUIS DE LA FORMATION.....	4
EVALUATION DE LA FORMATION.....	5
SANCTION DE LA FORMATION.....	5

## CONTEXTE

Depuis longtemps, la question de la place faite ou laissée aux parents dans le dispositif de la protection de l'enfance se pose, et ce de manière d'autant plus prégnante, lorsque l'enfant bénéficie d'une mesure de placement. Dès les années 1980, les connaissances sur son développement montrent que la séparation et l'éviction des parents ne permettent pas le plus souvent de résoudre les difficultés de l'enfant accueilli.

Depuis, le dispositif de la protection de l'enfance a évolué en s'appuyant sur le respect de l'autorité parentale et du droit des parents et de l'enfant à être informés, consultés, à pouvoir être accompagnés dans leurs démarches et leurs recours. Le rapport de Claude Roméo de 2001 ouvre la voie à une valorisation des compétences parentales « dont l'exercice doit être soutenu » dans une démarche co-éducative. La loi du 05 mars 2007 relative à la protection de l'enfance renforce le rôle des parents en tant que principaux protecteurs de l'enfant. Par l'élaboration progressive des projets pour l'enfant (PPE), les professionnels des établissements et de l'ASE sont amenés à co-construire un projet d'intervention avec les familles autour des besoins fondamentaux de l'enfant, un des axes essentiels de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

Dès lors, la qualité et la nature des relations que les professionnels engagent avec les familles des enfants accueillis, sont déterminantes dans la réalisation des projets pour l'enfant et nécessitent que se poursuive l'évolution de leurs pratiques et de leurs postures professionnelles.

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

Examiner la place des parents en protection de l'enfance nécessite de cerner l'ensemble des enjeux, notamment dans le cadre du placement. Cette formation explore le cadre juridique sous-jacent à l'accompagnement des parents et de la famille élargie, mais également les modalités de participation à l'éducation de leur enfant dans ce cadre contraint. Elle vise à :

- Intégrer la place des familles dans l'accompagnement en protection de l'enfance en fonction des droits de l'enfant et de ses proches
- Adapter sa posture professionnelle au regard des droits et prérogatives des titulaires de l'autorité parentale

## PROGRAMME ET OBJECTIFS

### La co-construction de l'accompagnement

- L'évolution de la place des familles dans l'accompagnement en protection de l'enfance
- Une formalisation de l'accompagnement au sein du projet d'établissement
- Les différents niveaux de participation en référence aux Recommandations de Bonnes Pratiques de l'HAS
- L'objectivation des compétences parentales : reconnaître les compétences expérientielles des parents
- Du projet pour l'enfant au projet personnalisé : quelle place pour les parents ?

### Les fondements juridiques de la place des familles

- Rappels sur l'attribution et les prérogatives de l'autorité parentale
- La définition des actes usuels
- Les aménagements de l'autorité parentale : focus sur la notion de délaissement parental

## Les limites et les leviers du travail avec les familles

- Les représentations des familles
- Les représentations des professionnels et les postures (sachant, expert, assistance...)

### Objectifs pédagogiques poursuivis pour les stagiaires :

- Questionner et organiser la participation des parents dans l'accompagnement de l'enfant au cours du placement (projet d'établissement, contractualisation, information, co-construction du projet personnalisé, ...)
- *Identifier les prérogatives des titulaires de l'autorité parentale*
- *Différencier les actes relevant de l'ASE et/ou des parents dans le cadre d'un placement : actes usuels et non usuels*
- *Distinguer les situations où se pose la question du délaissement parental*
- *Reconnaître et questionner les représentations concernant les familles afin d'adapter sa posture professionnelle pour une co-construction de l'accompagnement*

## PUBLIC

Professionnels intervenant en protection de l'enfance.

## INTERVENANT PRESENTI

,

## MODALITES PEDAGOGIQUES

- Apports théoriques,
- Etudes de situations,
- Partages d'expériences

## MOYENS PEDAGOGIQUES

- Vidéo projecteur
- Remise des documents support
- Références bibliographiques

## MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES ACQUIS DE LA FORMATION

- Quizz pour identifier les connaissances des stagiaires à l'entrée en formation.
- Questionnaire individuel en fin de formation : ce que j'ai appris, ce que je mets en réflexion, ce que je vais mettre en œuvre

## **EVALUATION DE LA FORMATION**

L'intervenant vérifiera régulièrement la pertinence de la formation au regard de la théorisation et de l'appropriation de la démarche, cette évaluation est essentiellement qualitative.

L'évaluation finale de la formation se déroule sur la base de recueil des impressions de chaque participant à partir d'un questionnaire d'évaluation – anonyme.

Un compte rendu écrit est adressé au commanditaire et reprend essentiellement les renseignements recueillis par le questionnaire.

Un questionnaire d'évaluation de l'impact de la formation, sera adressé à la Direction de la structure dans les 6 mois suivant la fin de la formation.

## **SANCTION DE LA FORMATION**

Un émargement aura lieu à chaque séance. Une feuille de présence sera établie par le CREA Grand Est et sera signé par demi-journée par les participants et le formateur.

La formation donnera lieu à l'établissement d'une attestation de formation nominative dont les titulaires pourront se prévaloir.



**Centre Régional d'Études, d'Actions et d'Informations**  
EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ ■ GRAND EST

**SIÈGE SOCIAL :** Cité Administrative Tirlet ■ 5 rue de la Charrière ■ Bât. 3 ■ 51036 CHÂLONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
TÉL. : 03 26 68 35 71 ■ E-MAIL : [chalons@creai-grand-est.fr](mailto:chalons@creai-grand-est.fr) ■ SITE : [www.creai-grand-est.fr](http://www.creai-grand-est.fr)

**ANTENNE LORRAINE :** 1 rue du Vivarais ■ 54500 VANDŒUVRE-LÈS-NANCY  
TÉL. : 03 83 37 90 81 ■ E-MAIL : [nancy@creai-grand-est.fr](mailto:nancy@creai-grand-est.fr)

**ANTENNE ALSACE :** 80 avenue du Neuhof ■ 67100 STRASBOURG  
TÉL. : 03 88 41 86 37 ■ E-MAIL : [strasbourg@creai-grand-est.fr](mailto:strasbourg@creai-grand-est.fr)

**RIB :** CRÉDIT MUTUEL 15629 02901 00034545440 69 ■ **IBAN :** FR76 1562 9029 0100 0345 4544 069  
ORGANISME DE FORMATION N°21510001051 ■ MEMBRE DE LA FÉDÉRATION DES CREAI